

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 8
Mardi 12 janvier 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon.

**RECUEIL N°8 du 12 janvier 2016
SOMMAIRE**

RECUEIL N°8 du 12 janvier 2016

Sommaire..... p. 2

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

CABINET

Arrêté n° 2016/CAB/006 en date du 12 janvier 2016 conférant l'honorariat de Conseiller Général à Mr Jean-Claude CUBAUD, ancien conseiller général du canton de l'Isle Jourdain p. 5

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉTAT

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-038 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne p. 7

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-039 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire p. 9

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-040 en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 p. 13

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 11 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par le responsable de la Trésorerie de Mirebeau p. 17

Arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Poitiers **p. 19**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 11 janvier 2016 **p. 25**

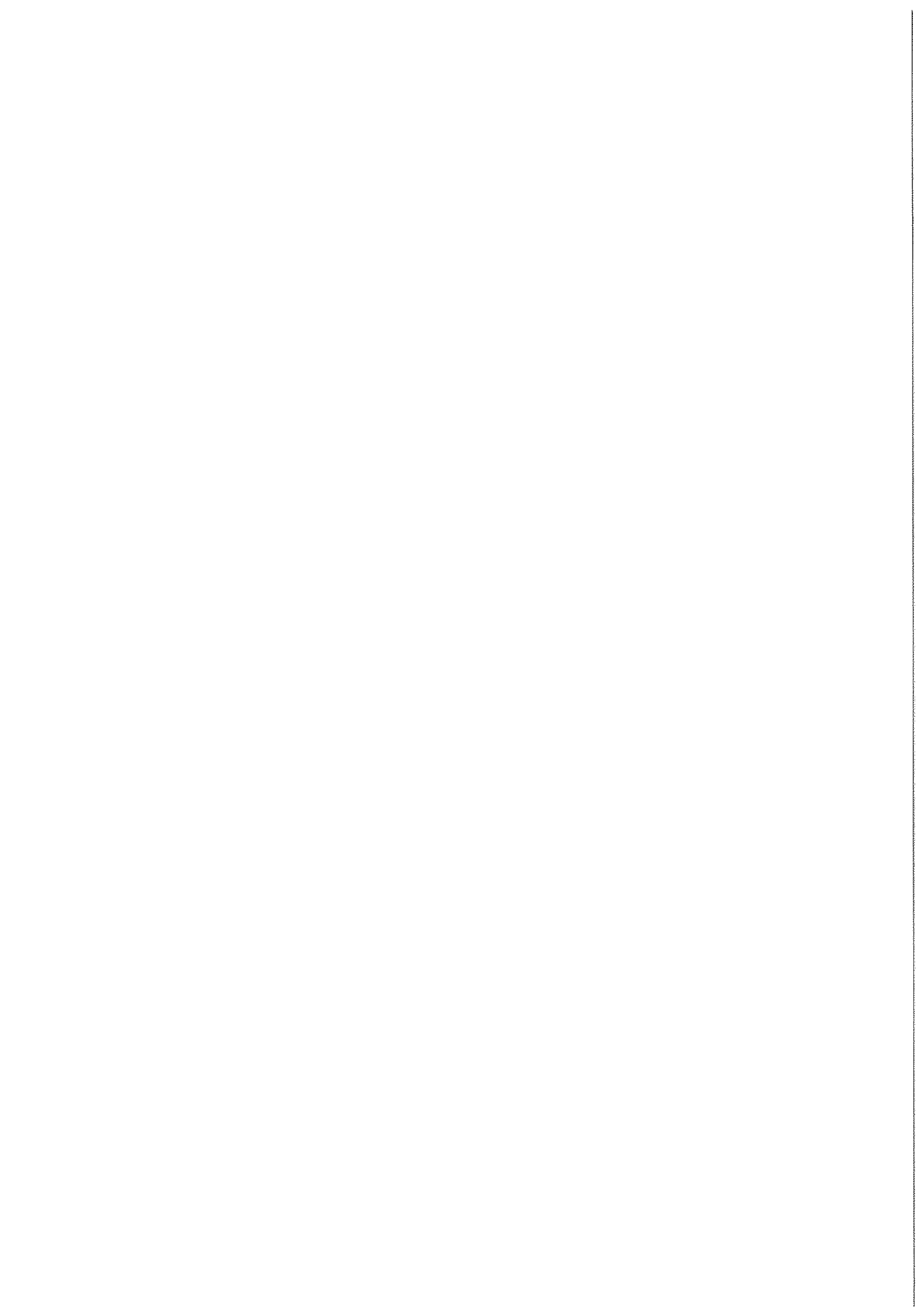
Arrêté de délégation de signature du 11 janvier 2016 donnée par le responsable de la Trésorerie de Biard **p. 27**

DIRECTIONS RÉGIONALES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision n° 807 du 18/12/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES ROUSSELIÈRES **p. 29**

Décision n° 808 du 18/12/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE SANTA MONICA **p. 33**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Affaires générales

A R R Ê T É n° 2016 / CAB / 006
en date du 12 JAN. 2016

conférant l'honorariat de Conseiller Général

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la demande en date du 7 décembre 2015 de Monsieur Benoît VIDON, Sous-Préfet de Montmorillon, sollicitant l'octroi de l'honorariat de conseiller général pour Monsieur Jean-Claude CUBAUD ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude CUBAUD, ancien conseiller général du canton de L'ISLE JOURDAIN de 1994 à 2014, remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Claude CUBAUD, ancien conseiller général du canton de L'ISLE JOURDAIN, est nommé conseiller général honoraire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

POITIERS, le 12 JAN. 2016

Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-038

en date du 7 janvier 2016

portant délégation de signature à

Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en
vigueur, de transmission et contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux
d'enseignement ;

Vu le décret n°81-634 du 28 mai 1981 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation
nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action
des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Thierry CLAVERIE, Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation
nationale du département de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine Dokhélar, Préfète
de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-025 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE pour :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de
gestion du personnel, de commande de biens et de services, à l'exception des actes nécessaires
à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers,
- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances

destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents d'établissement de coopération intercommunale,

Article 2 : Délégation est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des actes de fonctionnement des collèges, à l'exception des déferés au Tribunal Administratif.

La Préfète reçoit copie des lettres d'observations et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

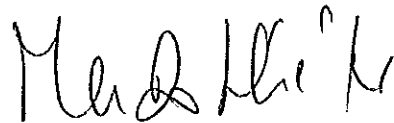
Article 3 : Sur le fondement de l'article L.421-11 e) du code de l'éducation, le règlement du budget des collèges après avis public de la Chambre Régionale des Comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique relève de la seule compétence du préfet de département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry CLAVERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-025 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et les principaux des collèges publics de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-039

en date du 7 janvier 2016

portant délégation de signature à

Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement
secondaire

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi
organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises
par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1989 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets
d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de
l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles
de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 2 décembre 2015 portant nomination de M. Thierry CLAVERIE, Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation
nationale du département de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR,
Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des
ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de
l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-85 en date du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MITTET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Vienne :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- 139 « enseignement privé du premier et du second degrés scolaire privé » (titre 6) ;
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré » (titres 2, 3, et 6) ;
- 141 « enseignement scolaire public du second degré » (titres 2 et 6) ;
- 230 « vie de l'élève » (titres 2, 3, et 6) ;
- 214 « soutien de la politique de l'Education Nationale » (titres 2, 3, 5 et 6) ;

2) Pour les recettes relatives à l'activité de son service. Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les arrêtés attributifs de subventions et conventions du titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est au moins égal à 45,000 € ainsi que toutes les lettres de notification, se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les actes ou marchés engageant des dépenses sur les titres 3 et 5 (dépenses de fonctionnement et d'investissement) dont le montant atteint 125 000 € HT ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré sur les engagements juridiques

Article 3 : Tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux demeurent soumis au visa préalable de la Préfète

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des Budgets Opérationnels de Programmes précités.

Article 5 : Monsieur Thierry CLAVERIE peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004.

Une copie de cette subdélégation est adressée à la Préfète et au Directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Il sera adressé à la Préfète copie des observations que le contrôleur financier déconcentré est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la Préfète.


Article 7 : M. CLAVERIE devra :

- 1- produire chaque trimestre un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6
- 2- produire chaque année au préfet les éléments destinés au rapport annuel de performances
- 3- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4- accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fonds de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-85 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

12

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-040
en date du 7 janvier 2016

donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS,
administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des
Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les
projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la
Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la
Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LE
BRIS, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des
Finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-007 du 11 février 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint de la Directrice régionale des Finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 ;

Vu l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-032 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'erreur matérielle susvisée, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-032 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de :

- recevoir les crédits en qualité de responsable de l'Unité Opérationnelle du BOP central du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (titres 2, 3, 5),
- répartir ces crédits entre les différentes actions du BOP,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

- 1) pour la réception et l'exécution des opérations des programmes suivants :
 - programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».
- 2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP :
 - la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous,
 - délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les éventuels ordres de réquisition de la directrice départementale des Finances publiques,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : Délégation est donnée, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances publiques, pour la réception et l'exécution des opérations du programme 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des Budgets Opérationnels de programmes précités.

Article 7 : Seront soumis au visa préalable de la Préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP.

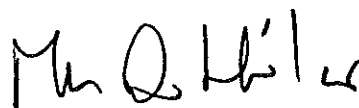
Article 8 : M. Philippe LE BRIS peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP, sauf pour les actes ou marchés engageant des dépenses sur le titre 5.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-007 en date du 11 février 2015 sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Mirebeau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NIAMKE Amuah Étienne	contrôleur	2 000 €	12 mois	10.000 Euros
AGUILLON Chantal	contrôleur	2 000 €	12 mois	10.000 Euros
MESTRE Guillaume	agent	1 000 €	12 mois	10.000 Euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

A Mirebeau..., le 11/01/2016

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Mirebeau,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE POITIERS
15 Rue de Slovénie
86021 POITIERS CEDEX
Tel : 05 49 38 24 00
MÉL. : sip.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE POITIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, **Mme BONNEAU Colette, M. DUPUY Vincent, M. GAUTHIER Laurent, Mme MARTINEZ Isabelle et M.SAUVAGE Mickaël**, Inspecteurs des finances publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de Poitiers à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **75 000 €** ;



- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BELLICAULT Nicole

Mme BRUERE Marie Christine

M. COUTANT Mickaël

Mme CHENU-DESROSES Angélique

M. CREACH Sébastien

Mme DUGUET Bernadette

Mme DUREPAIRE Nicole,

Mme FAVRE Brigitte,

Mme JAMET Sylvie,

Mme LANGLAY Véronique

M. MARLIER Jean Robert

M. NALLET Jean Marc

M. PARIS Pierre

M. RIFFAUD Antony

Mme SAPIN Isabelle

Mme SEGUIN Jocelyne

Mme TANNEAU Geneviève

Mme VALLEE Natacha

Mme VIAULT Katia



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AIT ALI Noura
Mme AURIAULT Marie Noëlle
Mme BAILLARGEAT Audrey
Mme BECKER Françoise
Mme BREUGNON Valérie
Mme CHARLES Stéphanie
M. CHEVALLIER Julien
Mme COLINET Pascale
Mme COULANGE Sabine
Mme DINET Nadine
Mme DORNAT Carole
Mme FOUCAN Sandrine
M. GALLAND Sébastien
Mme GVALET Marie-France
Mme HILLGUBER Brigitte
Mme LOUPIAS Laurence
Mme MABIALA-BITHET Nathalie
Mme MAGNAN Monique
Mme MEMAIN Elisabeth
Mme PIERRE Elisabeth
Mme RICHARD Cécile
Mme ROUYER Sophie
Mme SAVOYE Aurore
Mme TURPAULT Nadège



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des six membres qui composent l'équipe d'encadrement du SIP de Poitiers à savoir : M FELIX Gérard responsable du SIP de Poitiers, de Mme BONNEAU Colette, M. DUPUY Vincent, M. GAUTHIER Laurent, Mme MARTINEZ Isabelle et M.SAUVAGE Mickaël donne délégation de signature à Mme JAMET Sylvie à Mme FAVRE Brigitte à M. REDON Patrice et Mme GIRAUD Charlette contrôleurs principaux, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 7 500 euros***;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 75.000 euros ;

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme CHAPELLE Valérie Agent d'Administration Principale
Mme CHARLES Stéphanie, Agent d'Administration Principale
Mme DUGUET Bernadette, Contrôleuse Principale
Mme DUREPAIRE Nicole, Contrôleuse
Mme FAVRE Brigitte, Contrôleuse Principale
M. GALLAND Sébastien, Agent
Mme GIRAUD Charlette, Contrôleuse Principale,
Mme JAMET Sylvie, Contrôleuse Principale,
Mme MABIALA- BITHET Nathalie, Agent d'Administration Principal
M. MEUNIER Fabrice, Contrôleur Principal
M. NALLET Jean Marc, Contrôleur Principal
M. REDON Patrice, Contrôleur Principal
M. RIFFAUD Antony, Contrôleur
Mme SAPIN Isabelle, Contrôleuse Principale
Mme SEGUIN Jocelyne, Contrôleuse Principale
Mme TANNEAU Geneviève Contrôleuse
Mme VINCENT Nadia, Contrôleuse Principale



à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 euros ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers

A Poitiers, le 1er Janvier 2016

Le comptable, responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Poitiers

Gérard FELIX
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques hors classe
Comptable Public
Responsable du SIP Poitiers

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de la VIENNE

11 rue riffault
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 1er janvier 2016

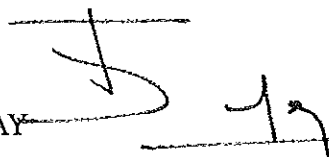
STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPF POITIERS 1	M. CEVEAU Christian
SPF POITIERS 2	M. CEVEAU Christian (Intérim)
SPF CHATELLERAULT	M. LEVEQUE Guy
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	Mme RENAUD Laure
BCR	
BCR Vienne	M.THOMASSIN Vincent
Centre des Impôts fonciers (CDIF)	
CDIF POITIERS	M. MOUNIER Robert
Pôle CE	
PCE Vienne	Mme LACROIX Véronique
Pôle FI-DFE	
FI-DFE	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. RASSAT Gilbert
SIE POITIERS NORD	M. TURPIN Armand
SIE POITIERS SUD	M. COUDERC Robert
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP CHATELLERAULT	M. BUCHET Dominique
SIP CIVRAY	M.THOMAS Yves
SIP POITIERS	M. FELIX Gérard
SIP-SIE	
SIP SIE LOUDUN	M. FRADET Bruno
SIP SIE MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

STRUCTURES	RESPONSABLES
Trésoreries mixtes	
CHAUVIGHY	M. DIEUMEGARD François
COUHE	M.SERAISSOL Laurent
DANGE SAINT ROMAIN	Mme LEBRUN Colette
GENCAY	Mme JEAMET Valérie
L'ISLE JOURDAIN	Mme KOENIG Guyllène
LENCLOITRE	M. PATRAC Damien
LUSIGNAN	Mme ZARRI Aude
LUSSAC LES CHATEAUX	Mme BROSSARD Régine
MIREBEAU	M. GOUEZIGOUX Denis
NEUVILLE DE POITOU	M. ROHARD Laurent
SAINTE JULIEN L'ARS	Mme MICAUD Sonia
VIVONNE	M. LOYEZ Sébastien
VOUILLE	Mme MARTIN Josiane

Fait à Poitiers le 11/01/2016

La directrice départementale des finances publiques de la Vienne

Fabienne DUFAY





DELEGATION DE SIGNATURE TRÉSORERIE DE BIARD

Le Comptable public, responsable de la Trésorerie de BIARD,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (articles 14 à 16) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2015 portant désignation de M. JOURDAA Jean-Pierre, Inspecteur divisionnaires des Finances publiques hors classe, en qualité de Comptable public de la Trésorerie spécialisée de Biard (poste 086049), et la remise de service effectuée le 4 janvier 2016 ;

Vu l'instruction générale du 6 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifié le 2 août 1984, publiée au Journal Officiel ;

arrête :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :
Thierry BOUSQUET, Inspecteur des Finances Publiques
Pascal CASSAGNE, Inspecteur des Finances Publiques

Ils reçoivent, en qualité d'adjoints du Comptable public, pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autre actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Ils reçoivent pouvoir d'opérer pour lui et en son nom les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par ou à tous contribuables, débiteurs ou créanciers de divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la direction départementale des finances publiques, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

Ils reçoivent délégation à effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement tant en matière de secteur public local qu'en matière d'amendes.

Ils reçoivent également pouvoir de signer tous les documents et autorisations relatifs au fonctionnement des comptes Banque de France de la Trésorerie.

Article 2 : délégation spéciale de signature

Est donnée à Mme Aurélie FONDRAT, agent, caissière titulaire, et à M. Philippe FOUCTEAU, contrôleur, pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes, y compris celles dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit de compte du Trésor (flux 50 et 53), versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, paiement de dépenses par virements et pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales et spéciales stipulées ci-dessus, ou ma propre intervention.

Article 3 :

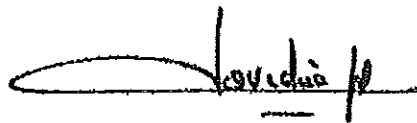
Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux.

Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 4 : publicité

La présente décision, à effet à compter du 12 janvier 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affichée dans les locaux.

Fait à Poitiers le 11 janvier 2016
Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Biard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Jourdaa', written over a horizontal line.

Jean-Pierre JOURDAA

DECISION TARIFAIRE N° 807 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD - LES ROUSSELIERES - 860791128

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - LES ROUSSELIERES (860791128) sis 27, R DES ACACIAS, 86450, PLEUMARTIN et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (860791110) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/05/2015 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 625 en date du 25/11/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD - LES ROUSSELIERES - 860791128.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 660 614.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	635 907.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 707.43
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 051.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.79
Tarif journalier HT	45.09
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VIENNE.

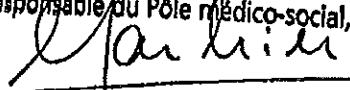
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (860791110) et à la structure dénommée EHPAD - LES ROUSSELIÈRES (860791128).

FAIT A POITIERS

, LE

18 DEC. 2015

Le directeur général par intérim
La Responsable du Pôle médico-social,



François FRAYSSE

Caroline SAULNIER

DECISION TARIFAIRE N° 808 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA - 860006428

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA (860006428) sis 0, LD LA VALLEE DES BAS CHAMPS, 86400, CIVRAY et géré par l'entité dénommée S.A.S. "SANTA MONICA" (860006378) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/06/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 193 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA - 860006428.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 636 090.57 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	611 383.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 707.43
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 007.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.66
Tarif journalier HT	45.17
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun, 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VIENNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.S. "SANTA MONICA" » (860006378) et à la structure dénommée EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA (860006428).

FAIT A POITIERS

, LE

18 DEC. 2015

Le directeur général
La Responsable du Pôle médico-social,



François FRAYSSE
Caroline SAULNIER

